

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION CASSANAS - COMMUNE DE DOURBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 08 mars 2023 de l'entreprise DEBELEC, 2682 bd François-Xavier Fafeurnull 11000 CARCASSONNE, représentée par Mme Véronique FIOROTTO pour un raccordement ENEDIS au hameau de Cassanas,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise DEBELEC est autorisée à faire des travaux de raccordement électrique au hameau de Cassanas, commune de Dourbies à compter du 05 avril 2023 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DEBELEC est autorisée à mettre en place circulation une alternée manuelle sur la voirie concernée par les travaux.
L'entreprise DEBELEC mettra en place une signalisation règlementaire pendant les travaux, la circulation ne devra en aucun cas être interrompue complètement.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DEBELEC veillera à préserver la circulation en permanence et assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 10 mars 2023
Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.